



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2/2026

PROCES VERBAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à onze heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de séance : M. Léo GUILLOU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 19

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MEVEL Eric
BERTHEVAS Alexandra
LAMBERT Sébastien
ALLAIRE Maryse
BERTHEVAS Laurent
CROMBEZ Myriam
VINCENT Jean-Luc
PLESSE Christelle
RIBEZZO Cédric
DOUENNE Béatrice
GRALL Mickaël
KERJEAN Jeannick
GUILLOU Léo
LAOT Marie-Laure
LEVENEZ Ivane
KERDRAON Jennifer
CARADEC Arnaud
JAEHRLING-GOURIOU Cécile
PLOUGASTEL Jean-Yves

Absent excusé : Néant.

La séance est levée à 11h45.

### Ordre du jour :

- 1° Installation du Conseil municipal
- 2° Nomination d'un secrétaire de séance
- 3° Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2026
- 4° Election du Maire
- 5° Détermination du nombre d'adjoints
- 6° Election des adjoints
- 7° Lecture et remise de la charte de l'élu local

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc JEZEQUEL, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

### **DELIBERATION N° 19-2026 NOMMANT UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Marc JEZEQUEL, Maire sortant, rapporte à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Léo GUILLOU secrétaire de séance.

### **DELIBERATION N° 20-2026 APPROUVANT LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° 21-2026 PROCLAMANT L'ELECTION DU MAIRE**

#### Présidence de l'assemblée

Monsieur Ivane LEVENEZ, le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie (Majorité des membres en exercice du Conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum).

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### Constitution du bureau

Sur proposition du Président, le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Jennifer KERDRAON et Monsieur Arnaud CARADEC.

### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Le candidat Monsieur Eric MEVEL a obtenu 19 de suffrages.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

**CONSIDERANT** que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

**CONSIDERANT** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Eric MEVEL,

**CONSIDERANT** les résultats du premier tour de scrutin,

Sous la présidence de Monsieur Ivane LEVENEZ, membre plus âgé du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal :

- **PROCLAME** élu Maire, Monsieur Eric MEVEL, qui est immédiatement installé.

#### **DELIBERATION N° 22-2026 DETERMINANT LE NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur Eric MEVEL, élu Maire, indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint-Thonan un effectif maximum de cinq adjoints.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de quatre adjoints.

Il propose que ce nombre soit fixé à cinq.

#### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** à cinq le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Saint-Thonan.

#### **DELIBERATION N° 23-2026 PROCLAMANT L'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

##### **Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire**

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par

l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné en début de séance.

### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

La liste de Monsieur Laurent BERTHEVAS a obtenu 19 de suffrages.

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

**CONSIDERANT** que les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

**CONSIDERANT** la liste de candidats conduite par Monsieur Laurent BERTHEVAS,

**CONSIDERANT** les résultats du premier tour de scrutin,

Le Conseil municipal :

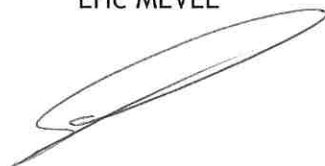
- **PROCLAME** élus Adjoints au Maire les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Laurent BERTHEVAS qui sont immédiatement installés et ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire a procédé à la lecture et la remise la charte de l'élu local à tous les membres du Conseil municipal.

Cette charte énonce les principes déontologiques que tout élu local devra respecter durant son mandat.

Le Maire,  
Eric MEVEL



Le secrétaire de séance,  
Léo GUILLOU

